



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux**

Affaire suivie par : Madame Olivia CROCE

Tél: 04.84.35.42.68

olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n°2021-349-CSS

Marseille, le

7 DEC. 2021

Arrêté n°2021-349-CSS modifiant la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société VALSUD GROUPE VEOLIA PROPRETÉ à Septèmes-les-Vallons

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-1 et R.125-5 à R.125-8-5,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU l'arrêté préfectoral n°99-361/123-1999 A du 25 novembre 1999 portant création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance pour l'installation de stockage de déchets non dangereux à Septèmes-les-Vallons au lieu-dit « La Montagne » exploitée par la société VALSUD GROUPE VEOLIA PROPRETÉ,

VU les arrêtés préfectoraux des 13 janvier 2004, 2 avril 2007 et 31 mai 2010 renouvelant la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance précitée,

VU l'arrêté préfectoral n°171-2013 CSS du 8 août 2014 renouvelant la commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de Septèmes-les-Vallons susvisée, modifié par les arrêtés préfectoraux n°171-2013 CSS du 22 octobre 2014, n°86-2015 CSS du 28 avril 2015, n°473-2016 CSS du 15 décembre 2016, n°23-2018 CSS du 26 janvier 2018, n°43-2019 CSS du 18 février 2019, n°62-2019 CSS du 28 février 2019 et n°118-2019 CSS du 15 avril 2019,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-231-CSS du 28 janvier 2021 renouvelant la composition de la présente commission de suivi de site,

VU le renouvellement général des conseillers départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021,

VU le courrier du 5 août 2021 de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en sa séance du 28 octobre 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer une meilleure information du public sur le fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux susvisée,

CONSIDÉRANT les résultats des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser la composition de la présente commission de suivi de site, afin de prendre en compte les modifications intervenues à l'occasion des élections susvisées,

ARRÊTE

Article premier

Les articles 2 à 7 de l'arrêté préfectoral n°2020-231-CSS du 28 janvier 2021 susvisé sont abrogés et remplacés par les articles ci-dessous.

Article 2

Sont désignés comme membres de la commission de suivi de site :

1) Collège « Administrations de l'État »

Le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône ou son représentant

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ou son représentant

2) Collège des « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

Commune de Septèmes-les-Vallons

Monsieur Patrick MAGRO, titulaire
Monsieur Gérard ESCOFFIER, titulaire
Monsieur Ludovic DI MEO, suppléant
Madame Carole HALGAND, suppléante

Commune de Marseille

Madame Samia GHALI, titulaire
Madame Christine JUSTE, suppléante

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT, titulaire
Monsieur Jean-Marc DELIA, suppléant

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Madame Amapola VENTRON, titulaire
Monsieur Hervé GRANIER, suppléant

Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur André MOLINO, titulaire
Monsieur René-Francis CARPENTIER, suppléant

3) Collège des « riverains de l'installation classée »

Comité d'Intérêt de Quartier du Vallon des Peyrards et des Mayans

Monsieur Christian SCHEPMANS, titulaire
Monsieur Jean-Louis BIANCO, suppléant

Association COLINÉO Maison de quartier de Château-Gombert

Madame Monique BERGET, titulaire
Madame Laure BOURGAULT, suppléante

Association ACTION ENVIRONNEMENT À SEPTÈMES ET ENVIRONS

Madame Marie-Noëlle BLAZY, titulaire
Madame Isabelle DOR, suppléante

Comité d'Intérêt de Quartier du Vallon de la Rougière

Un représentant titulaire désigné par le Comité d'Intérêt de Quartier
Un représentant suppléant désigné par le Comité d'Intérêt de Quartier

Comité d'Intérêt de Quartier Le Mont d'Or

Monsieur Henri DA COSTA VIEIRA, titulaire
Monsieur Maurice FORINI, suppléant

Comité d'Intérêt de Quartier BAUMILLONS-BOURRELLY-BIGOTTE

Madame Marie-France STURLESE, titulaire
Monsieur Nasser BOUIFROU, suppléant

Fédération des Comités d'Intérêt de Quartier du XVème arrondissement de Marseille

Monsieur Gérard MARLETTI, titulaire
Madame Patricia FRECHE-GRISTI, suppléante

Syndicat de Chasse

Un représentant titulaire désigné par le Syndicat de Chasse
Un représentant suppléant désigné par le Syndicat de Chasse

4) Collège des « exploitants de l'installation classée »

Société VALSUD GROUPE VEOLIA PROPRETÉ

Monsieur Gilles PEYROUTET, titulaire
Monsieur Gautier FREGONA, titulaire
Monsieur Frédéric CLEMENT, titulaire
Monsieur Mathieu BOYER, titulaire

Monsieur Hervé PERNOT, suppléant
Monsieur Fabien LENCIONI, suppléant
Madame Rachel ROGER, suppléante
Madame Elisabeth NOE, suppléante

5) Collège des « salariés de l'installation classée »

Société VALSUD GROUPE VEOLIA PROPRETÉ

Madame Gaëlle RICCI, titulaire
Monsieur Joseph RODRIGUEZ, titulaire
Monsieur Benjamin CASINE, suppléant
Madame Katia CABRAL, suppléante

Article 3

Les membres désignés sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans à compter de leur primo-désignation. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

Article 4

La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant. Le secrétariat est assuré par la mairie de Septèmes-les-Vallons.

Le président peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile.

En application de l'article 6 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006, le président désigne à titre permanent en qualité d'expert le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant, ainsi que le Président de l'association ATMOSUD ou son représentant ; leur audition étant de nature à éclairer les délibérations de la commission.

Les personnes invitées et les experts ne participent pas au vote.

Article 5

La commission de suivi de site comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. Les membres de ce bureau sont désignés lors de la première réunion de la commission.

Elle se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau. L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau. L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre du premier alinéa de l'article D.125-31 du code de l'environnement est de droit.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du Titre II du Livre 1er du code de l'environnement.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Les réunions de la commission peuvent être ouvertes au public sur décision du bureau.

Article 6

Les règles de fonctionnement de la commission de suivi de site sont définies dans le règlement intérieur adopté lors de la première réunion de la commission conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du code de l'environnement. Elles sont fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté y bénéficie du même poids dans la prise de décision.

Article 7

La commission de suivi de site a pour mission de :

-créer entre les différents représentants des collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement,

-suivre l'activité de l'installation lors de son exploitation ou de sa cessation,

-promouvoir pour cette installation l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 précité.

Elle est régulièrement tenue informée :

-des décisions individuelles dont cette installation fait l'objet, en application des dispositions législatives du titre 1 du livre V du code de l'environnement,

-des incidents ou accidents survenus à l'occasion de son fonctionnement et notamment de ceux mentionnés à l'article R.512-69 du code de l'environnement.

Article 8

-Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
-Le Maire de Septèmes-les-Vallons,
-Le Maire de Marseille,
-Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
-La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
-La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
-La Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
-Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
-Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône,
-Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de suivi de site.

Marseille, le

- 7 DEC. 2021

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**



Yvan CORDIER